

CHARTRE D'INCITATION AU SIGNALLEMENT DES ÉVÈNEMENTS

INDÉSIRABLES ASSOCIÉS AUX SOINS (EIAS) DANS LE CADRE DU PROJET QUALIB'SOINS

Préambule

La sécurité des soins constitue une priorité permanente pour les professions de santé exerçant en libéral.

La qualité de nos pratiques, gage de la confiance de nos patients, repose sur la capacité à apprendre des événements qui auraient pu ou ont effectivement affecté la sécurité des soins, des personnes ou des biens.

Notre objectif est d'améliorer la visibilité et la compréhension de ces événements afin de maintenir une vigilance partagée sur les risques liés à nos activités et de mettre en œuvre les actions correctives nécessaires.

Dans ce cadre, nous affirmons qu'il est de l'intérêt collectif de communiquer tout événement indésirable associé aux soins (EIAS) afin d'alimenter une dynamique de prévention et d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins en ville.

Principes fondateurs de la démarche

1. Objectivité

- Le signalement d'un événement indésirable repose sur des faits objectifs et observables.
- Il ne vise ni à désigner un responsable, ni à engager une responsabilité individuelle, mais à comprendre les causes systémiques et améliorer la sécurité des soins.
- Le retour d'expérience (REX) s'inscrit dans une culture positive de l'erreur, centrée sur l'apprentissage collectif.

2. Anonymat et confidentialité

- 2.1. Le signalement s'effectue via un formulaire sécurisé, garantissant la confidentialité des données transmises.
- 2.2. Les analystes Qualib'soins s'engagent à la plus stricte confidentialité dans le traitement des signalements.
- 2.3. Aucune donnée nominative concernant des patients ou des professionnels ne figure dans les rapports d'analyse.
- 2.4. Chaque participant s'engage à respecter la discrétion professionnelle quant aux informations connues dans le cadre du retour d'expérience.

3. Exhaustivité

- 3.1. La démarche de signalement se veut aussi exhaustive que possible, afin d'identifier l'ensemble des risques et d'éviter leur reproduction.
- 3.2. Le signalement Qualib'soins ne dispense pas, lorsque c'est requis, lorsque c'est requis, d'une déclaration sur les canaux officiels (Maladie à déclaration obligatoire, vigilances, EIGS...)

4. Bienveillance et absence de sanction

Afin de favoriser une participation large et sincère, il est expressément rappelé que :

- Le signalement d'un événement indésirable dans le cadre du Qualib'soins n'expose le déclarant à aucune sanction, recours ou conséquence disciplinaire.
- Cette démarche a une finalité exclusivement préventive et formative, orientée vers l'amélioration des pratiques professionnelles et la sécurité des patients.
- La confiance et la transparence sont les conditions essentielles de l'efficacité du retour d'expérience.

Engagement collectif

Tous les professionnels de santé libéraux, les membres de Qualib'soins, les partenaires institutionnels et toute personne impliquée s'engagent à :

- Respecter les principes de cette charte ;
- Contribuer à la diffusion d'une culture partagée de sécurité des soins ;
- Ne diffuser aucune information en dehors du cadre défini ;
- Participer activement à la dynamique collective d'apprentissage entre le comité de retour d'expérience et les professionnels de santé libéraux, individuellement ou dans leur exercice coordonné.

Signatures des parties prenantes

Sandrine Lucas - ARS CVL

Pierre Charpentier - URPS IDE CVL

Morgan Colas - FédéURPS

Woodlyne Bazalais – FMPS

Brigitte Lecomte – SRA Qualiris